



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-134

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-16-005 - ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 16 OCTOBRE 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) (4 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2018-10-22-001 - Arrêté n°111-2018 en date du 22/10/2018 fixant le régime zone
pêche CSJ 2018-2019 ABROG 107-2018 ouverture Z8-11 ABROG 107-2018 dans le
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018 -
2019 (4 pages)

Page 8

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-16-005

**ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 16 OCTOBRE 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION
ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET
DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE
NORMANDIE (ROUEN)**

ARRETE MODIFICATIF N°2 DU 16 OCTOBRE 2018 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code pénal, notamment les articles 226-13 et 226-14

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

SUR proposition de Madame Muriel DURAND, Présidente des Commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales en date du 20 février 2018.

VU l'arrêté du 16 mars 2018 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Rouen ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 13 juillet 2018 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Rouen ;

VU le courrier du Groupe Pasteur Mutualité – Panacea Assurances en date du 26 juillet 2018 ;

VU le courriel de Monsieur William DJADOUN, AREDOC, en date du 4 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie de Rouen est complétée ou modifiée comme suit :

V – Au titre des entreprises pratiquant l’assurance de responsabilité civile médicale prévue à l’article L. 1142-2

- Monsieur Pierre BELAN (MACSF) est nommé 1^{er} suppléant de Madame Isabelle FROMENTIN (MMA), en remplacement de Madame Aurélie FRERET (PANACEA).

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission régionale de conciliation et d’indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Rouen est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l’Agence régionale de santé est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 octobre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 16 OCTOBRE 2018 DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE ROUEN

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 1114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Jean-François DOUSSON, Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Marc THOMAS, Secrétaire général du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
TITULAIRE	Monsieur Louis FOURNIER, représentant d’usager, URAF ;
SUPPLEANT	en attente de désignation
TITULAIRE	Monsieur Philippe SCHAPMAN, représentant d’usager, UFC Que choisir ;
SUPPLEANT	Madame Agnès BRUMENT PHILIPPART, représentant d’usager, UFC Que choisir.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;
SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Michel GILLERON, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	en attente de désignation
SUPPLEANT	en attente de désignation

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d’établissement public de santé :

TITULAIRE Madame Amélie COLIN, CHU de Rouen,
Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

SUPPLEANT Madame Claire DUCONGET, Adjointe au Délégué Régional,
Représentant la Fédération Hospitalière de France ;

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Joël LELONG, Directeur de la Clinique des Aubépines,
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE Monsieur Didier DEREUX
Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la
Personne de Normandie

SUPPLEANT Madame Caroline POUILLAIN VIARD
Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la
Personne de Normandie

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Isabelle FROMENTIN, MMA,

1^{er} SUPPLEANT Monsieur Pierre BELAN, MACSF,

2^{ème} SUPPLEANT Madame Carla GIRARDI, AXA.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Maître Monique BRETON-DUTHOIT, Avocat honoraire,
De l'ordre des Avocats de Rouen ;

SUPPLEANT en attente de désignation

TITULAIRE Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, Médecin urgentiste et Médecin
légiste, Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, Médecin expert du dommage
corporel ; cabinet privé ;

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2018-10-22-001

Arrêté n°111-2018 en date du 22/10/2018 fixant le régime
zone pêche CSJ 2018-2019 ABROG 107-2018 ouverture
~~Arrêté n°111-2018 en date du 22/10/2018 fixant le régime zone pêche CSJ 2018-2019 ABROG~~
~~107-2018 ouverture Z8-11 ABROG 107-2018 dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le~~
Z8-11 ABROG 107-2018 dans le secteur "Hors Baie de
Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018 - 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 octobre 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 111 / 2018

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 22 octobre 2018 ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 octobre 2018 visant à maintenir la fermeture des zones 9,12 et 14 à l'intérieur des 12 milles ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

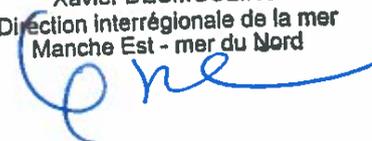
L'arrêté n°107/2018 du 19 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord



Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM

Annexe à l'arrêté n°111 /2018 du 22 octobre 2018
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
2	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
3	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
4	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
5	FERME	Gisement de la baie de Seine fermé
6	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	FERME	Contamination toxines lipophiles
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
9	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
13	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
14	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
15	OUVERT	Pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
I	OUVERT	A l'intérieur des 12 milles du département de la Seine maritime pêche autorisée dans les conditions de l'arrêté n°105-2018 susvisé et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté